

**Article 1 – Agrément des nouveaux membres.**

Ils sont agréés par le conseil d'administration statuant à la majorité de tous ses membres.

Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion fourni sur simple demande.

**Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre**

La démission doit être adressée au conseil d'administration.

Comme indiqué à l'article 6 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave.

(une condamnation pénale pour crime et délit ; toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.)

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

**Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil d'administration ou un des membres présents.

Votes par procuration : si un membre de l'association ne peut assister à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un membre mandataire en lui donnant un

pouvoir ; chaque membre mandataire ne peut présenter plus de 2 pouvoirs.

Lors d'une assemblée générale ordinaire les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

Lors d'une assemblée générale extraordinaire, les décisions sont prises à la majorité des membres à jour de cotisation.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième AGe est convoquée, les décisions étant alors prises à la majorité des présents.

**Article 4 – Conseil d'administration.**

Il est composé d'au moins cinq membres. Des membres sont élus par l'assemblée générale pour deux ans et des membres sont désignés par chaque commission de travail (1 membre par commission).

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

**Article 5 – Groupes thématiques.**

Des groupes thématiques sont constitués par les membres et validés par le conseil d'administration. Ils fonctionnent de façon autonome et rendent compte régulièrement de leur travail au conseil d'administration.

Un représentant de chaque groupe fait partie du conseil d'administration.

**Article 6 – Indemnités de remboursement.**

Tout membre peut être remboursé de frais (déplacements, hébergements, repas) sur décision écrite du CA.

**Article 6 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration qui le fera valider par l'assemblée générale ordinaire .

**Adopté par l'assemblée générale du 1 avril 2017**